

Élections à la Commission Consultative Paritaire des Agentes Non Titulaires



Votons CGT - FSU - SUD

du 1^{er} au 8 décembre 2022

La précarité est forte dans l'enseignement supérieur et la recherche avec un taux officiel de non titulaires de 35 % (37,6 % chez les BIATSS, 31,7 % chez les E-C). L'université Claude Bernard Lyon 1 compte plus d'un tiers de non titulaires (33,46 % d'après le rapport social unique de 2020). Parmi ces personnes, les femmes sont majoritaires : 69 % des contractuelles BIATSS sont des femmes. *Nous faisons le choix de rédiger notre profession de foi au féminin pour rendre compte de cette situation au sein de notre université (et plus généralement au sein de l'enseignement supérieur).*

Malgré la loi Sauvadet de 2012, censée résorber la précarité, le nombre de contractuelles n'a cessé d'augmenter dans l'ESR. Pire, la loi n° 2019-828 dite de « Transformation de la fonction publique » puis la loi de programmation de la recherche (LPR) de 2020 prévoyant de profondes et négatives modifications dans le statut des fonctionnaires, mettent fin au principe d'emplois permanents occupés par des fonctionnaires dans les universités et facilitent le recours à divers types de contrats : CDI de mission dont la durée est indéterminée, création de CDD de projet pouvant être arrêtés à tout moment, introduction de la rupture conventionnelle dans le public.

Manque de perspectives, peu ou pas de déroulement de carrière, durée cumulée de CDD pouvant atteindre 6 ans, peur de la perte d'emploi, salaires bas (primes très inférieures aux titulaires et souvent inexistantes), **impossibilité de faire des projets de vie** (logement, crédit, vie familiale...), **surexploitation, manque de reconnaissance...**

Si le CDI représente une amélioration dans l'immédiat pour les collègues concernées, nous ne pouvons oublier que cela s'inscrit dans une stratégie de la casse du statut général de la Fonction Publique.

La situation des non titulaires exerçant leurs fonctions à Lyon 1, est certes très variable, mais elle est souvent difficile. Citons :

- De nombreuses personnes sur contrat CDD, rémunérées au SMIC (et souvent à temps partiel imposé, contrat de 70 %...), quelle que soit la qualification ou la fonction exercée, vivent dans l'angoisse d'un non renouvellement de contrat, qui peut les conduire rapidement à l'exclusion...
- Les doctorantes et post-doctorantes, dont les droits de chercheuses (publications, participation à des colloques, représentation dans les conseils de laboratoires, hygiène et sécurité...) ne sont pas toujours respectés.
- Les décisions de renouvellement ou non d'un contrat sont prises fréquemment dans une grande opacité et trop tardivement mettant en difficultés les intéressées et le fonctionnement des services concernés.

Une telle situation ne peut plus durer : cela doit changer.

Du 1^{er} au 8 décembre, vous êtes appelées à voter pour renouveler la composition de l'instance paritaire propre aux non titulaires (CDD et CDI) de l'Université Lyon I, la **CCPANT**. Celle-ci concerne l'ensemble des personnels non titulaires de droit public exerçant leurs fonctions à l'université, dans les domaines administratif, technique, social et de santé, d'enseignement ou de recherche.

Les vacataires et les personnes en contrat de droit privé (contrats aidés par exemple) en sont exclues.

Pour voter, les électrices doivent être sur un contrat de 6 mois minimum et être en fonction depuis au moins deux mois à la date du scrutin.

Les prérogatives de la CCPANT sont très restreintes. Nous proposons de les élargir.

Elle est obligatoirement consultée sur les décisions suivantes :

- **le licenciement en cours de contrat** (mais postérieur à la période d'essai),
- **les sanctions disciplinaires**, autres que l'avertissement et le blâme,
- **les questions individuelles** qui lui seront soumises, comme par exemple, le refus à des demandes de congés de travail à temps partiel ou de mise à disposition, le refus d'autorisation de télétravail, les demandes de révision des comptes rendus d'entretiens professionnels...

Nous maintenons notre exigence que la CCPANT soit également consultée pour tout non renouvellement de contrat (au-delà de deux ans), ceci afin d'éviter d'éventuels licenciements « en catimini » de collègues susceptibles de bénéficier d'un CDI ou d'une réussite à un concours de titulaire.

Votez CGT - FSU - SUD à la CCPANT

pour des représentantes qui se battent sur toutes les questions concernant les contractuelles

Agir pour le respect des droits de base des non titulaires :

- le contrat doit mentionner la base légale : référence à l'article de la loi, la durée du contrat, le service d'affectation, les horaires, la rémunération...,
- le contrat doit être signé avant de commencer le travail ou dans les 2 jours suivants,
- l'université doit notifier de son intention de renouveler ou non le contrat en respectant les délais légaux,
- le certificat de travail et l'attestation pour Pôle Emploi doivent être remis dès la fin de contrat...

Vous pouvez vous appuyer sur la CCPANT pour faire valoir vos droits.

La CCPANT peut être saisie à votre initiative.

Agir localement encore pour :

- **La rémunération à l'embauche** : elle doit correspondre à votre qualification. Votre expérience professionnelle antérieure doit être prise en compte dans le calcul de l'ancienneté.
- **La progression de la rémunération** : application d'une grille de salaire comparable à celle des titulaires.
- **L'alignement des obligations de service et des rémunérations (primes comprises)** des non-titulaires sur celles des titulaires.
- **Le même environnement social que les titulaires** : prestations sociales, logement, hygiène et sécurité, médecine du travail, formation permanente, restauration....
- **Le maintien dans l'emploi public dans les meilleures conditions** de toutes les contractuelles qui le souhaitent jusqu'à leur titularisation.

Nos organisations CGT - FSU - SUD revendiquent :

- **Un vrai plan de titularisation immédiat** de toutes les contractuelles (CDD et CDI) occupant des fonctions pérennes.
- **Un financement pérenne des établissements et de la recherche** afin de mettre fin aux financements par projet, qui conduisent à l'augmentation de la précarité.
- **La réévaluation des retraites** des contractuelles de la Fonction Publique.
- Le financement de toutes les doctorantes pendant toute la durée de la thèse.
- L'exonération des frais d'inscription pour toutes les doctorantes.

Du 1^{er} au 8 décembre, votez et faites voter pour CGT - FSU - SUD

